



DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL du 06 décembre 2023

Présents : Mmes Mélanie ALCAIDE, Anne-Marie ANTERRIEU, Laurence ARTERO-MOREL, Nathalie ARTIGNAN, Brigitte CASADO-JAILLET, Hélène DEVILLER, Marie-Antoinette FISHER, Sophie LAUX-ROBERT, Jocelyne PY, Marjorie RIBES
M.M. Frank ALEXIS, Paul AMOUROUX, Michel ARTIGNAN, Aurélien DALOZ, Bertrand LEMOIGNE, Philippe LORINQUER, Jean-Claude PINTÉGNÉ, Josian RIBES

Procuration : Mme Stéphanie GAUTIER a donné procuration à M. Bertrand LEMOIGNE
M. Stéphane BEDEL a donné procuration à M. Philippe LORINQUER
M. François BONHOMME a donné procuration à Mme Anne-Marie ANTERRIEU

Absent : M.M Christophe LELIEVRE, Pierre TROUCHE

Secrétaire de séance : M. Philippe LORINQUER

Nombre de Membres
En exercice : 23
Présents : 18 + 3 proc.
Votants : 21

Date convocation
01/12/2023
Date d'affichage
11/12/2023

Acte rendu exécutoire
Date transmission à la
Préfecture le 11/12/2023

Le Maire,
Josian RIBES



Objet : Annulation de la délibération du 12 avril 2023 relative à l'acquisition de plein de droit de bien vacant et sans maître – parcelles D164 et D183 – Monsieur PALET Marius

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code civil, et notamment l'article 1317 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 12 avril 2023 relative à l'incorporation des parcelles D164 et D183 au titre des biens vacants et sans maître de plein droit ;

Monsieur le Maire rappelle qu'au terme de la délibération susvisée, le Conseil municipal a décidé d'incorporer au domaine privé communal les parcelles cadastrées D164 et D183, d'une contenance respective de 4 460 m² et 2 000 m², en nature de lande.

Le dernier propriétaire connu était Monsieur PALET Marius Germain, né le 1er juillet 1924 à MONTBAZIN (34), décédé le 05 mars 1993 à SETE (34), soit depuis plus de trente ans.

De plus, après recherches auprès du Service de la Publicité Foncière MONTPELLIER 2, aucun autre titulaire de droits réels immobiliers que le dernier propriétaire connu n'avait pu être identifié.

Accusé de réception en préfecture
034-213401656-20231212-2023-DELIB-74-DE
Date de réception préfecture : 12/12/2023

Des ayants-droits se sont manifestés après l'adoption de la délibération et ont sollicité l'interruption de la procédure, à l'appui des justificatifs fournis par un office notarial attestant de la régularisation de la succession.

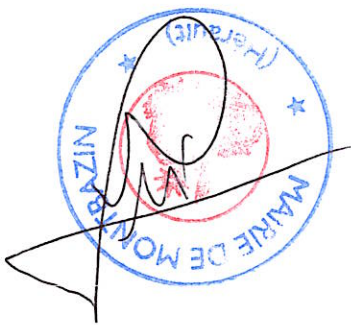
Compte-tenu de ces éléments, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'annuler la délibération du 12 avril 2023 susvisée.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé qui précède, et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'annulation de la délibération du Conseil municipal du 12 avril 2023 relative à l'incorporation des parcelles D 164 et D 183 au titre des biens vacants et sans maître de plein droit.

Ainsi fait et délibéré les mêmes jours, mois et an que ci-dessus.

Le Maire, Josian RIBES

A handwritten signature in black ink is written over a blue circular stamp. The stamp contains the text "MAIRIE DE MONTBAZIN" and "NIZBAZIN" around the perimeter, with a red circular stamp in the center.

Accusé de réception en préfecture
034-213401656-20231212-2023-DELIB-74-DE
Date de réception préfecture : 12/12/2023